



La Commune de LE GRAU DU ROI (30240)

Des Agents recenseurs du 19 janvier au 18 février 2023

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, du Directeur Général des Services, du Directeur de l'Administration générale vous aurez pour mission de récolter les informations.

Vous êtes en charge d'un secteur géographique à recenser et collectez les informations pour tous les logements qui vous sont confiés.

Vous déterminez la catégorie de chaque logement et déposez les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérez une fois remplie et vérifiés qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées dans la liste de la feuille de logement.

Qualités requises

- **Disponibilité** : la durée de collecte étant strictement limitée l'agent recenseur doit terminer son travail le plus vite possible. Le personnel communal pourra cumuler son activité avec ses missions liées au recensement. Il est certain que le temps pour assurer cette dernière mission sera de fait réduite mais peut rester adapté aux moments où l'on peut entrer en contact avec les personnes recensées (*temps de repas midi et soir – hors temps de travail*).
- **Capacité relationnelle** : l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, rassurer, aider à remplir les questionnaires... courtoisie et bonne présentation sont indispensables.
- **Moralité et neutralité** : l'agent recenseur est au contact de la population et peut être amené à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne doit en aucun cas y faire état des opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il doit être d'une parfaite moralité.
- **Discrétion** : l'agent recenseur doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il est habilité à collecter.
- **Stabilité dans la fonction** : l'abandon d'un agent recenseur en cours de collecte crée des difficultés notables puisqu'il faut recruter, former et nommer un nouvel agent, ou demander un surcroît de travail à un autre et par ailleurs informer les personnes recensées. Un engagement du candidat à tenir les missions jusqu'à leur terme est donc vivement obligatoire.
- **Ténacité** : l'agent recenseur fait le nombre de visites nécessaire pour trouver à leur domicile les personnes qu'il doit recenser. Classer à tort un logement comme vacant entraînerait un déficit de population pour la commune.
- **Ordre, rigueur et méthode** : ce sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations à effectuer :
 - Tournée de reconnaissance à effectuer entre les deux séances de formation,
 - Numérotation des questionnaires,
 - Classements des imprimés collectés.

Formation :

Elle a lieu dans les 15 jours qui précèdent le début de la collecte. Le superviseur de l'Insee contribue à la formation des agents recenseurs. La formation dure 2 demi-journées espacées de quelques jours entre lesquelles les agents recenseurs effectuent en principe la tournée de reconnaissance.

Période de recensement :

Les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023. La formation et la tournée de reconnaissance auront lieu en amont de cette période, soit dans la première quinzaine de janvier. Le contrat de travail sera établi de début janvier à mi- février 2023.

Rémunération :

La rémunération sera liée au résultat (nombre de documents renseignés par l'agent recenseur).

Période de recrutement :

Des entretiens avec les candidats se tiendront début décembre 2022.

Merci de faire parvenir avant le **15 novembre 2022** un CV et une lettre de motivation

Par courrier interne ou par mail à n.garcia@ville-legrauduroi.fr ou l.combelonge@ville-legrauduroi.fr